



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

**41^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **19-354 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 57 a), 57 b), 57 c), 57 d), 57 e) et 57 f), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 17 juin 2019 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 437, rue Saint-Charles-Borromée Nord
5. Dérogation mineure – 767 à 769, rue Saint-Louis
6. Dérogation mineure – 367, rue Saint-Louis
7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-07-2019

8. Règlement 35-2002-49 – Amendement le règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Flamand – Avis de motion
9. Règlement 35-2002-49 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Flamand – Projet – Adoption
10. Règlement 45-2003-16 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur des rues Dugas et Olivier – Adoption
11. Règlement 78-36 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin – Adoption
12. Règlement 79-406 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
13. Règlement 79-407 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Flamand – Second projet – Adoption
14. Règlement 79-408 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin – Second projet – Adoption
15. Règlement 79-409 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Second projet – Adoption
16. Aéroclub de Joliette – Installation d'une enseigne détachée – Autorisation
17. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ADMINISTRATION

18. Règlement 9-1999-5 – Amendement le Règlement 9-1999 – Régie interne des séances du conseil – Avis de motion
19. Règlement 9-1999-5 – Amendement le Règlement 9-1999 – Régie interne des séances du Conseil – Dépôt du projet
20. Règlement 128-2015-2 – Amendement le Règlement 128-2015 – Préventions des incendies – Adoption
21. Règlement 151-2017-3 – Amendement le Règlement 151-2017-3 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
22. Règlement 151-2017-4 – Amendement le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
23. Règlement 151-2017-4 – Amendement le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
24. Règlement 164-2019-1 – Amendement le Règlement 164-2019 – Utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource – Adoption
25. Règlement 168-2019 – Rémunération des élus – Adoption
26. Règlement 170-2019 – Gestion contractuelle – Avis de motion



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-07-2019

27. Règlement 170-2019 – Gestion contractuelle – Dépôt du projet
28. Règlement 171-2019 – Tarification des activités et services en loisir – Avis de motion
29. Règlement 171-2019 – Tarification des activités et services en loisir – Dépôt du projet
30. Règlement d'emprunt 187-1 – Amendant le Règlement d'emprunt 187 – Poste de pompage route 158 – Avis de motion
31. Règlement d'emprunt 187-1 – Amendant le Règlement d'emprunt 187 – Poste de pompage route 158 – Dépôt du projet
32. Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable – Prolongation
33. Protocole d'entente – Gestion des plateaux sportifs et secs et de la piscine – Autorisation
34. Fonds d'appui au rayonnement des régions – Convention d'aide financière – Avenant – Autorisation
35. Liste des comptes à payer du 5 juin au 2 juillet 2019 – Approbation
36. Annulation d'affectations de surplus
37. Refinancement – Remboursement par anticipation à même les surplus
38. Politique de capitalisation et d'amortissement
39. Service de la dette – Utilisation de soldes disponibles sur les règlements d'emprunt
40. Règlements d'emprunt – Mise à jour des emprunts non contractés
41. Réfection des infrastructures de la rue Saint-Pierre Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 1 – Approbation
42. Construction de chalets – Parcs Bélair et Arthur-Normand – Gilles Malo inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Approbation
43. Jardins communautaires – BLR Excavation inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
44. Réfection de la rotonde du parc Antonio-Barrette – Gilles Malo inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Approbation
45. Travaux de réparation structurale – Station de traitement d'eau – Groupe Lefebvre M.R.P. inc. – Certificat de paiement numéro 7 – Acceptation provisoire
46. Office municipal d'habitation de Joliette – États financiers 2016

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

47. Soumission numéro AP17-097 – Déneigement Joliette Sud – Cession de contrat – Autorisation
48. Soumission numéro AP19-055 – Fournitures informatiques – Parro Info Développement inc. – Adjudication de contrat
49. Soumission numéro AP19-060 – Achat d'une camionnette – Travaux publics et services techniques – A. Chalut Auto Ltée – Adjudication de contrat



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-07-2019

50. Soumission numéro AP19-073 – Fourniture d’oxygène liquide et d’équipements connexes – Station de traitement de l’eau – Air Products Canada Ltd – Adjudication de contrat
51. Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées – Saison 2019-2020 – Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor – Adjudication de contrat

INCENDIES

52. Schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette – Rapport d’activités 2018 – Approbation

LOISIRS ET CULTURE

53. Musée d’art de Joliette – Utilisation de l’espace public – Autorisation
54. Politiques – Location de salles municipales et de plateaux sportifs – Soutien aux événements – Approbation
55. Centre d’action bénévole Émilie-Gamelin – Festival du hot-dog – Prêt d’équipement – Autorisation
56. Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
- 57.a) Règlement 79-405 – Amendement au règlement de zonage – Tenue d’un scrutin référendaire
- 57.b) Station d’eau potable – mise aux normes de l’enveloppe du bâtiment, du système de chauffage et de ventilation
- 57.c) Réfection des services municipaux d’aqueduc et d’égouts – Portions des rues Richard, Baby, Fabre et Guilbault
- 57.d) Réfection des services municipaux d’aqueduc et d’égouts – Portions des rues De Lanaudière, Lajoie et Saint-Antoine
- 57.e) Réfection des services municipaux d’aqueduc et d’égouts – Portions des rues Notre-Dame, Lavaltrie, Gaspard et Martel
- 57.f) Réfection des services municipaux d’aqueduc et d’égouts – Rue Saint-Pierre (phases 2 et 3)
58. Dépôt de rapports
59. Période de questions
60. Date et heure de la prochaine assemblée
61. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

**19-355 – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d’en faire la lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

19-356 – DÉROGATION MINEURE – 437, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-06-12 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 437, rue Saint-Charles-Borromée Nord, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée présentant une marge de recul avant de 5,73 mètres (18,80 pieds) au lieu de 9 mètres (29,52 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-357 – DÉROGATION MINEURE – 767 À 769, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-06-13 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 767 à 769, rue Saint-Louis, afin de régulariser l'agrandissement d'une habitation multifamiliale isolée présentant une marge de recul latérale donnant sur une rue publique de 2,90 mètres (9,51 pieds) et une marge de recul latérale sud-ouest de 1,65 mètre (5,41 pieds) au lieu de 3 mètres (9,84 pieds) ainsi que des marges de recul latérales totales de 3,95 mètres (12,95 pieds) au lieu de 6 mètres (19,69 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-358 – DÉROGATION MINEURE – 367, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-06-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 367, rue Saint-Louis afin de réduire, sur le lot 2 900 751, le nombre de cases de stationnement hors rue obligatoire à une case au lieu de quatre cases pour un bâtiment commercial mixte.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

19-359 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

1. **PIIA-2019-06-39 – M. Keven Champagne – 96 à 98, boulevard Sainte-Anne**
D'accepter la demande soumise par M. Keven Champagne, afin d'autoriser la réfection d'un perron localisé en façade principale et le remplacement du bardeau d'asphalte de l'avant toit à l'immeuble situé aux 96 à 98, boulevard Sainte-Anne.
2. **PIIA-2019-06-40 – Mme Katie Stapels – L Cuisine – 55, rue Saint-Charles-Borromée Sud**
D'accepter la demande soumise par Mme Katie Stapels, afin de régulariser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 55, rue Saint-Charles-Borromée Sud.
3. **PIIA-2019-06-41 – M. Jean-Philippe Hénault – Tatouage Crown Studio's – 425, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-Philippe Hénault et illustrée par M. Sébastien Mayrand de Project Image, afin d'autoriser l'installation d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 425, boulevard Manseau.
4. **PIIA-2019-06-42 – La Boucherie Pauloise – 600, rue Notre-Dame**
D'accepter la demande soumise par M. Yannick Lessard et illustrée par La Pareille design & créations intérieurs, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 600, rue Notre-Dame, le tout selon la condition apparaissant à la recommandation PIIA-2019-06-42 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2019-06-43 – Mme Natalie Bélanger – Choco Chocolat – 69, rue Saint-Barthélemy Sud**
D'accepter la demande soumise par Mme Natalie Bélanger et illustrée par Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 69, rue Saint-Barthélemy Sud, le tout selon la condition apparaissant à la recommandation PIIA-2019-06-43 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2019-06-44 – Mme Marie-Pier Jutras – 396 à 398, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Marie-Pier Jutras, afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble commercial mixte situé aux 396 à 398, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-06-44 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

7. **PIIA-2019-06-45 – Mme Geneviève Jetté – Espace la récréation – 523, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par Mme Geneviève Jetté et illustrée par Lettrage Astral, afin d'autoriser l'installation d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 523, boulevard Manseau, le tout selon la condition apparaissant à la recommandation PIIA-2019-06-45 du comité consultatif d'urbanisme.
8. **PIIA-2019-06-46 – M. Martin Généreux – 315 à 319, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par M. Martin Généreux, afin d'autoriser le remplacement de la tôle recouvrant la toiture de la portion du bâtiment principal présentant un étage par du bardeau d'asphalte gris argenté à l'immeuble situé aux 315 à 319, rue Saint-Viateur.
9. **PIIA-2019-06-47 – Mme Nathalie Bérard – SonX plus – 58, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par Mme Nathalie Bérard et illustrée par JB Enseignes, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et d'enseignes sur vitrage, le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau existante ainsi que de repeindre la structure de l'enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 58, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-06-47 du comité consultatif d'urbanisme.
10. **PIIA-2019-06-48 – Mme Rollande Beauséjour – La Belle Époque – 385, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par Mme Rollande Beauséjour, afin d'autoriser la réfection des façades de l'immeuble commercial situé au 385, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-06-48 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

19-360 – RÈGLEMENT 35-2002-49 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-49 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en assujettissant la zone H04-018 au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

9

19-361 – RÈGLEMENT 35-2002-49 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-49 amendant le règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en assujettissant la zone H04-018 au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

19-362 – RÈGLEMENT 45-2003-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DES RUES DUGAS ET OLIVIER – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-16 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en y assujettissant les zones H04-097, H04-098 et H04-099.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

11

19-363 – RÈGLEMENT 78-36 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DES RUES ALBERT-BEAULIEU ET GUSTAVE-GUERTIN – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 78-36 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à agrandir l'aire d'affectation H06-06 (localisée le long des rues Albert-Beaulieu et Gustave-Guertin) et hausser à deux le coefficient d'occupation maximal de l'aire d'affectation H06-06.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

19-364 – RÈGLEMENT 79-406 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-406 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à prolonger la période d'installation d'un abri d'hiver jusqu'au 1^{er} mai au lieu du 15 avril et de hausser la hauteur maximale à 3,65 mètres (12 pieds) au lieu de 2,50 mètres (8 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

13

19-365 – RÈGLEMENT 79-407 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-407 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à inclure les lots 3 327 440, 3 327 442, 3 327 444 et 3 328 231 (localisés sur la rue Flamand) dans la zone H04-018 et de modifier à l'intérieur de cette zone, les normes applicables pour l'usage « Habitation multifamiliale isolée (h3) » de manière à assurer une harmonisation quant à la volumétrie des futurs immeubles multifamiliaux avec le cadre bâti existant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-366 – RÈGLEMENT 79-408 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES ALBERT-BEAULIEU ET GUSTAVE-GUERTIN – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-408 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille d'usages et normes H06-015 afin d'appliquer les marges de recul en vigueur pour un bâtiment de quatre étages à un bâtiment de cinq étages et d'augmenter le coefficient d'occupation du sol à 1,50.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

19-367 – RÈGLEMENT 79-409 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-409 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à encadrer l'implantation des conteneurs semi-enfouis et l'entreposage des bacs à déchets, à récupération et à matières organiques sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

19-368 – AÉROCLUB DE JOLIETTE – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'aéroclub de Joliette souhaite procéder à l'installation d'une enseigne détachée sur le site de l'aéroport de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est propriétaire du site de l'aéroport de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage soumis respecte la réglementation de zonage de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER l'Aéroclub de Joliette à procéder à l'installation d'une enseigne détachée conditionnellement à ce que des aménagements paysagers composés de fleurs, de plantes et d'arbustes soient réalisés au pourtour de la base de l'enseigne.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

19-369 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2020;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Joliette pour l'année 2020.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Joliette s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Joliette à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Joliette. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

QUE la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

19-370 – RÈGLEMENT 9-1999-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 9-1999 – RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 9-1999-5 amendant le Règlement 9-1999 relatif à la régie interne des séances du conseil afin de modifier l'heure de la tenue des séances du conseil municipal de la Ville de Joliette.

19

19-371 – RÈGLEMENT 9-1999-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 9-1999 – RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 9-1999-5 amendant le Règlement 9-1999 relatif à la régie interne des séances du conseil afin de modifier l'heure de la tenue des séances du conseil municipal de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

19-372 – RÈGLEMENT 128-2015-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 128-2015 – PRÉVENTIONS DES INCENDIES – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-331 et 19-332, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

D'ADOPTER le Règlement 128-2015-2 amendant le Règlement 128-2015 relatif à la prévention des incendies afin de modifier l'article 2.4.5.5 portant sur les combustibles interdits.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

19-373 – RÈGLEMENT 151-2017-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017-3 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-333 et 19-334, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2017-3 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette pour y ajouter les annexes M-7 à M-10 et N-1 afin d'ajuster des panneaux d'arrêts, des autorisations de stationner et autres indications à différents endroits du territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

19-374 – RÈGLEMENT 151-2017-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2017-4 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette pour y ajouter les annexes M-11 et N-2 afin d'ajuster des autorisations de stationner et autres indications sur la rue Albert-Geoffroy.

23

19-375 – RÈGLEMENT 151-2017-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2017-4 amendant le Règlement 151-2017, relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette pour y ajouter les annexes M-11 et N-2 afin d'ajuster des autorisations de stationner et autres indications sur la rue Albert-Geoffroy, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-376 – RÈGLEMENT 164-2019-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 164-2019 – UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-335 et 19-336, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 164-2019-1 amendant le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource afin de modifier l'article 7.2 relatif aux immeubles ayant plus d'un numéro civique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

19-377 – RÈGLEMENT 168-2019 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 19-267 et 19-268, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 168-2019 relatif à la rémunération des élus.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

M. le maire Alain Beaudry demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

A VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
Mme Claudia Bertinotti
Mme Danielle Landreville
M. Richard Leduc
M. Yves Liard
M. Patrick Lasalle
M. Patrick Bonin
M. Alexandre Martel
M. Alain Beaudry, maire

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

19-378 – RÈGLEMENT 170-2019 – GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 170-2019 relatif à la gestion contractuelle afin d'assurer la saine gestion des contrats municipaux, la transparence, l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres.

27

19-379 – RÈGLEMENT 170-2019 – GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 170-2019 relatif à la gestion contractuelle afin d'assurer la saine gestion des contrats municipaux, la transparence, l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

19-380 – RÈGLEMENT 171-2019 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN LOISIR – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Bonin donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 171-2019 relatif à la tarification des activités et services en loisir afin de modifier le programme de la carte Citoyen.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

29

19-381 – RÈGLEMENT 171-2019 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN LOISIR – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Bonin appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 171-2019 relatif à la tarification des activités et services en loisir afin de modifier le programme de la carte Citoyen, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-382 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 187-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 187 – POSTE DE POMPAGE ROUTE 158 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 187-1 décrétant la construction d'une station de pompage d'égout sanitaire et d'une conduite de refoulement dans le secteur du 1260, route 158 ainsi qu'un emprunt et une dépense de 326 435,00 \$.

Objet :	Construction d'une station de pompage d'égout sanitaire et d'une conduite de refoulement dans le secteur du 1260, route 158
Portée :	Taxe de secteur - Bassin de taxation décrit à l'annexe 2
Coût :	326 435,00 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Taxe spéciale à un taux suffisant basée sur : - la superficie de ces immeubles imposables. telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

19-383 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 187-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 187 – POSTE DE POMPAGE ROUTE 158 – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 187-1 décrétant la construction d'une station de pompage d'égout sanitaire et d'une conduite de refoulement dans le secteur du 1260, route 158 ainsi qu'un emprunt et une dépense de 326 435,00 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

19-384 – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE – PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE les discussions du comité technique intervilles lors de la rencontre du 28 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la prolongation de l'entente relative à la fourniture de l'eau potable en vigueur entre la Ville de Joliette, les Municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux Municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas ainsi qu'à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

19-385 – PROTOCOLE D'ENTENTE – GESTION DES PLATEAUX SPORTIFS ET SECS ET DE LA PISCINE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Cégep régional de Lanaudière à Joliette relatif à la gestion des plateaux sportifs et secs et de la piscine.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole d'entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

34

**19-386 – FONDS D’APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS –
CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE – AVENANT – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Liard appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

D’APPROUVER l’avenant de la convention d’aide financière dans le cadre du fonds d’appui au rayonnement des régions.

D’AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit avenant, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

35

**19-387 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 5 JUIN AU
2 JUILLET 2019 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 4 297 704,52 \$ pour la période du 5 juin au 2 juillet 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s’étendant du 5 juin au 2 juillet 2019 et d’autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 5 juin au 2 juillet 2019

a. Liste des chèques émis :	849 787,57 \$
b. Liste des transferts électroniques :	601 154,47 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	4 033 477,09 \$
Total	5 484 419,13 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

36

19-388 – ANNULATION D’AFFECTATIONS DE SURPLUS

CONSIDÉRANT la décision des membres de la commission des Finances d’annuler certaines affectations de surplus, le tout afin de dégager un excédent de fonctionnement non affecté plus important permettant à la Ville de Joliette d’effectuer un plus grand remboursement de la dette;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des Finances d’annuler les affectations de surplus présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’ANNULER les affectations de surplus suivantes afin de retourner le montant de 1 029 159 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés :

Affectations	Montant
Solde des acquisitions - réserve foncière	433 900,00 \$
Réhabilitation lot P-39	277 050,00 \$
Réfection de la Gare	318 209,00 \$
Total	1 029 159,00 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

37

19-389 – REFINANCEMENT – REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION À MÊME LES SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE certains règlements feront l’objet d’un refinancement du solde de l’emprunt le 16 décembre 2019, ainsi qu’au 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT les excédents de fonctionnement non affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE REMBOURSER par anticipation le solde de l’emprunt sur les règlements suivants en affectant les montants ci-après indiqués qui seront financés à même les excédents de financement non affectés en vue du refinancement prévu le 16 décembre 2019 et le 1^{er} septembre 2020.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

DATE DE REFINANCEMENT	NO. RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
16 décembre 2019	178	Rénovation du Centre récréatif Marcel-Bonin	1 030 400 \$

DATE DE REFINANCEMENT	NO. RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
1 ^{er} septembre 2020	154	Réaménagement de la place Bourget	1 697 043 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

19-390 – POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la politique de capitalisation des immobilisations date de 2004 et qu'il y a lieu de la modifier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des Finances d'adopter ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER la politique de capitalisation des immobilisations jointe à la présente résolution.

D'ABROGER la politique de capitalisation des immobilisations actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

19-391 – SERVICE DE LA DETTE – UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR LES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les deniers provenant d'un emprunt contracté par la municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, un solde disponible provenant d'un emprunt contracté peut aussi être affecté aux fins du paiement des échéances annuelles pour le remboursement d'un emprunt en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles au 31 décembre 2018;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE le solde disponible provenant des emprunts décrétés par les règlements ci-après spécifiés soit affecté aux fins du remboursement de l'emprunt en capital et intérêts jusqu'à concurrence du maximum autorisé par la loi, soit le montant représentant le service de la dette pour l'année 2019 et pour l'année 2020 sur lesdits règlements :

ANNÉE 2019				
Règlement	Nature du règlement	Service de la dette annuel	Solde disponible	Montant appliqué au service de la dette
181	Travaux sur le réseau électrique municipal	120 964,84 \$	700,85 \$	700,85 \$
183	Réfection de la rue Saint-Louis	102 776,28 \$	1 046 802,60 \$	102 776,28 \$
TOTAL		223 741,12 \$	1 047 503,45 \$	103 477,13 \$

ANNÉE 2020				
Règlement	Nature du règlement	Service de la dette annuel	Solde disponible	Montant appliqué au service de la dette
183	Réfection de la rue Saint-Louis	103 494,28 \$	944 026,32 \$	103 494,28 \$
TOTAL		103 494,28 \$	944 026,32 \$	103 494,28 \$

QUE le solde disponible provenant des emprunts décrétés par le règlement ci-après spécifié soit affecté aux fins de la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement en 2020 sur ledit règlement :

ANNÉE 2020				
Règlement	Nature du règlement	Solde lors du refinancement	Solde disponible	Montant appliqué au service de la dette
183	Réfection de la rue Saint-Louis	1 364 100 \$	840 532,04 \$	840 532,04 \$
TOTAL		1 364 100 \$	840 532,04 \$	840 532,04 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

40

19-392 – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – MISE À JOUR DES EMPRUNTS NON CONTRACTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt apparaissant au tableau ci-après;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), solde qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt apparaissant au tableau ci-après, afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT le tableau suivant préparé par la directrice Finances et trésorière;

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
182	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 309 237 \$	1 160 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	149 237 \$	340 000 \$
183	6 850 000 \$	6 237 609 \$	4 315 363 \$	2 421 000 \$	- \$	2 941 166 \$	- \$	- \$	- \$	3 816 609 \$
184	2 830 000 \$	2 830 000 \$	1 828 364 \$	1 254 700 \$	48 551 \$		525 113 \$			1 575 300 \$
185	1 800 000 \$	1 800 000 \$	1 598 102 \$	828 000 \$	1 042 \$	769 060 \$				972 000 \$
188	1 825 000 \$	1 825 000 \$	1 624 297 \$	1 607 000 \$	17 297 \$					218 000 \$
										- \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette modifie les règlements d'emprunt mentionnés au tableau ci-haut de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par ceux indiqués sous les colonnes « Montant dépense réelle » et « Montant financé » dudit tableau;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Joliette affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » dudit tableau;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » dudit tableau.

QUE la Ville de Joliette informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés audit tableau ne sera pas utilisé en totalité, en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » dudit tableau.

QUE la Ville de Joliette demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés audit tableau.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

19-393 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – APPROBATION

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour quitte la salle des délibérations pendant la lecture de ce point à 20 h 13.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. David Beauséjour, ingénieur, pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 1, des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Pierre Sud tels que décrétés par la résolution 19-125 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 186 285,78 \$ à même le Règlement d'emprunt 193.

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour regagne son siège à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

42

19-394 – CONSTRUCTION DE CHALETS – PARCS BÉLAIR ET ARTHUR-NORMAND – GILLES MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beaucage, architecte pour la firme Héту-Bellehumeur architectes inc., en date du 25 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D’APPROUVER le certificat de paiement numéro 2, des travaux de construction de chalets aux parcs Bélaир et Arthur-Normand tels que décrétés par la résolution 18-619 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Gilles Malo inc. » la somme de 196 711,04 \$ à même le Règlement d’emprunt 194.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

43

19-395 – JARDINS COMMUNAUTAIRES – BLR EXCAVATION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 26 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux d’aménagement de jardins communautaires tels que décrétés par la résolution 18-499 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « BLR Excavation inc. » la somme de 89 779,68 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

44

19-396 – RÉFECTION DE LA ROTONDE DU PARC ANTONIO-BARRETTE – GILLES MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Pierre Héту, architecte de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc., en date du 25 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 4, des travaux de réfection de la rotonde du parc Antonio-Barrette tels que décrétés par la résolution 18-387 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Gilles Malo inc. » la somme de 2 264,10 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

19-397 – TRAVAUX DE RÉPARATION STRUCTURALE – STATION DE TRAITEMENT D'EAU – GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Olivier Fortin-Fisette, ingénieur pour la firme GBI services d'ingénierie, en date du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 7 des travaux de réparation structurale de la station de traitement d'eau tels que décrétés par les résolutions 17-528 et 18-055 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Groupe Lefebvre M.R.P. inc. » la somme de 29 590,75 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

19-398 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – ÉTATS FINANCIERS 2016

CONSIDÉRANT la résolution 17-260 faisant état d'une contribution municipale de 100 700 \$ au déficit de l'Office municipal d'habitation de Joliette;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 7 juin 2019 de la part de la Société d'habitation du Québec concernant les états financiers au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers modifiés de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, lesquels indiquent une contribution municipale de 105 584 \$ au déficit d'exploitation.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

D'AUTORISER la trésorière à payer la contribution requise de 4 884 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

**19-399 – SOUMISSION NUMÉRO AP17-097 – DÉNEIGEMENT
JOLIETTE SUD – CESSION DE CONTRAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les Excavations Michel Chartier inc. » souhaite faire une cession du contrat conclu au terme de l'appel d'offres AP17-097, conformément à l'article 41 du cahier des charges, à « Les Entreprises René Vincent inc. »;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, « Les Entreprises René Vincent inc. » est sous-traitant pour une partie du déneigement de Joliette Sud;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du travail de déneigement a toujours été satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE 2019-2020 est l'année optionnelle du contrat de déneigement de Joliette Sud;

CONSIDÉRANT QUE le prix et les conditions resteront les mêmes pour l'année optionnelle et que ce prix est avantageux pour la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'AUTORISER la cession du contrat issu de l'appel d'offres AP17-097 pour le déneigement de Joliette Sud à « Les Entreprises René Vincent inc. ».

D'EXERCER l'année optionnelle prévue au contrat de l'appel d'offres AP17-097 pour l'année 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48

**19-400 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-055 – FOURNITURES
INFORMATIQUES – PARRO INFO DÉVELOPPEMENT INC. –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de fournitures informatiques requises pour la période du 16 juillet 2019 au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission conforme;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 4 juillet 2019, 11 h;

ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
Parro Info Développement inc.	63 619,21 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-055, le contrat pour l'achat de fournitures informatiques requises pour la période du 16 juillet 2019 au 30 juin 2020, à l'entreprise « **Parro Info Développement inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **63 619,21 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49

19-401 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-060 – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – A. CHALUT AUTO LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat d'une camionnette destinée au service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 10 juillet 2019, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
1	A. Chalut Auto Ltée	42 863,00 \$
2	Joliette Dodge Chrysler Ltée	48 476,98 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-060, le contrat pour l'achat d'une camionnette pour le service des Travaux publics et services techniques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **A. Chalut Auto Ltée** », au montant de **42 863,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50

19-402 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-073 – FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES – STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU – AIR PRODUCTS CANADA LTD – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'oxygène liquide pour la station de traitement d'eau potable ainsi que la location d'un réservoir a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 juin 2019;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Air Products Canada Ltd	254 085,00 \$	X	
2	Air Liquide Canada inc.	256 395,00 \$	X	
3	Messer Canada inc.	277 680,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-073, le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide et d'accessoires connexes à l'entreprise « **Air Products Canada Ltd** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et suivant les quantités estimées, au montant de **254 085,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

51

19-403 – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2019-2020 – MINES SELEINE, UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-219 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un terme de cinq ans de procéder, au nom de la Ville de Joliette, à un appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 3 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont déposé une soumission conforme aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été entérinée par le conseil d'administration de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 14 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER le contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2019-2020 à l'entreprise « **Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor** » laquelle a offert la plus basse soumission conforme, au prix unitaire de **100,09 \$** la tonne métrique livrée, avant taxes, pour une quantité approximative de 2 500 tonnes métriques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

52

19-404 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE JOLIETTE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a signé le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette en 2011;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le rapport d'activités 2018 sur le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

53

19-405 – MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Musée d'art de Joliette pour l'utilisation de l'espace public dans le cadre de son camp de jour estival;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'AUTORISER l'utilisation des panneaux à graffitis situés au centre récréatif Marcel-Bonin ainsi que le pavé de la place de la Fresque pour y installer et créer des œuvres d'art réalisées par les enfants qui fréquentent le camp.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les dates de réalisation des projets soient discutées et entendues préalablement avec le service des Loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

54

19-406 – POLITIQUES – LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE PLATEAUX SPORTIFS – SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Bonin appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'APPROUVER la Politique relative à la location de salles municipales et la location de plateaux sportifs.

D'APPROUVER la politique de soutien aux événements.

QUE ces politiques entrent en vigueur le 16 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

55

19-407 – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – FESTIVAL DU HOT-DOG – PRÊT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la demande du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin pour tenir leur Festival du hot-dog;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'AUTORISER le prêt de matériel d'équipement selon les ressources disponibles et l'utilisation de BBQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

56

**19-408 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Bonin appuyé par le conseiller Yves Liard et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière : 500 \$;
- Mme Léanne Saucier, athlète de volley-ball s'illustrant sur la scène nationale : 1 000 \$;
- Fondation Raymond Gaudreault – 24^e omnium : 150 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Marché de Noël de Joliette – Tournoi de golf – 22 août 2019 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

57 a)

**19-409 – RÈGLEMENT 79-405 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE – TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a adopté, le 17 juin 2019, le Règlement numéro 79-405, amendant le Règlement de zonage numéro 79 afin de :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H04-102, H04-103 H04-104 (sises le long du boulevard de la Base-de-Roc) au détriment d'une partie de la zone P04-061;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H04-102, H04-103 et H04-104;
- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-061 (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés certains usages des classes d'usages « commerce de détail et de service (c1) », « commerce artériel léger (c2) » et « communautaire parc et récréation (p2) »;
- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-061 afin de permettre à l'intérieur d'un bâtiment principal la mixité des usages autorisés dans ladite zone;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

- Modifier le plan de zonage de manière à indiquer à l'intérieur de la zone P04-061, (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) les codes alphanumériques des classes d'usages « commerce de détail et de service (c1) », « commerce artériel léger (c2) » et « communautaire parc et récréation (p2) » entourés d'un cercle indiquant une restriction d'usage ainsi qu'un triangle noir signalant que la zone est assujettie au règlement sur les « P.I.I.A. »;
- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-061 (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) afin de réduire la marge de recul avant minimale à 8,50 mètres pour la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative (p1) » et d'indiquer dans la section « Notes » la mention « P.I.I.A. ».

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 546 et 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 38;

CONSIDÉRANT QUE 44 personnes habiles à voter ont signé le registre le 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 568 de la LERM, le scrutin référendaire doit être tenu dans les 120 jours suivant la date de référence, soit le 17 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Joliette fixe au 6 octobre 2019 la tenue d'un scrutin référendaire en regard du Règlement numéro 79-405 amendant le Règlement de zonage numéro 79.

D'AUTORISER la greffière de la Ville de Joliette à procéder à l'organisation dudit scrutin référendaire, à publier les avis prévus par la loi et à entreprendre toutes les procédures en vertu de la loi pour donner plein effet à la présente résolution.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Claudia Bertinotti
Mme Danielle Landreville
M. Richard Leduc
M. Yves Liard
M. Patrick Lasalle
M. Patrick Bonin
M. Alain Beaudry, maire

A VOTÉ CONTRE :

M. Alexandre Martel

Adoptée à la majorité des membres du conseil

57 b)

19-410 – STATION D’EAU POTABLE – MISE AUX NORMES DE L’ENVELOPPE DU BÂTIMENT, DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu’elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d’un projet financé avec l’aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Joliette s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la mise aux normes de l'enveloppe du bâtiment, du système de chauffage et de ventilation de la station d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

57 c)

19-411 – RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – PORTIONS DES RUES RICHARD, BABY, FABRE ET GUILBAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Joliette s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sur des portions des rues Richard, Baby, Fabre et Guilbault.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

57 d)

19-412 – RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – PORTIONS DES RUES DE LANAUDIÈRE, LAJOIE ET SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Joliette s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sur des portions des rues De Lanaudière, Lajoie et Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

57 e)

19-413 – RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – PORTIONS DES RUES NOTRE-DAME, LAVALTRIE, GASPARD ET MARTEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Joliette s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sur des portions des rues Notre-Dame, Lavaltrie, Gaspard et Martel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

57 f)

19-414 – RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RUE SAINT-PIERRE (PHASE 2 ET 3)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Joliette s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-Pierre (phases 2 et 3).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

58

19-415 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 15 juillet 2019;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement de zonage numéro 79-405;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de juin 2019;
- Service des Incendies – Rapport mensuel des mois de mars et avril 2019.

59

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

60

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 19 août 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-07-2019

61

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 44.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière